



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le
03/07/2023 Reçu en préfecture le
03/07/2023 Publié le **4 JUIL. 2023**
ID : 087-218717809-20230628-2023034-DE

2023-034

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
Le **28 juin**

Nombre

de Conseillers :

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

en exercice -23-

présents 17

votants 22

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT

ABSENTS : Mme BESSE, Mme ROCHETEAU, M. HAU, M. FIKRI, Mme DELOS, M. BÉNARD

Pouvoirs : Mme BESSE donne pouvoir à Mme DA SILVA, Mme ROCHETEAU donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. HAU donne pouvoir à M. LAUSERIE, Mme DELOS donne pouvoir à M. CHAUGNY, M. BÉNARD donne pouvoir à Mme DOUSSAINT

Monsieur Jérôme FOURNIER a été élu secrétaire de séance.

ELAN – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la communauté de communes ELAN verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Madame le Maire rappelle qu'en optant pour la fiscalité professionnelle unique, l'EPCI s'est substituée aux communes pour percevoir le montant de la fiscalité professionnelle. En compensation les communes membres reçoivent une attribution versée chaque année par l'EPCI. L'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui a été évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suite au transfert de la compétence voirie communale hors bourg et agglomération à la communauté de communes, la CLECT avait révisé en 2020 le montant des attributions versé à chaque commune.

Toutefois, la communauté de communes est dans une situation financière fragilisée, elle est soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes et se trouve dans le réseau d'alerte des services de l'État. Toutes les pistes pour assurer l'équilibre budgétaire de l'EPCI sont étudiées mais sans nuire pour autant à l'équilibre budgétaire des communes et avec une recherche d'équité entre communes membres.

Premier constat, les missions et les effectifs des services de la communauté de communes ont évolué nécessitant de revoir ses moyens financiers. A cet effet une révision libre des attributions de compensation a été engagée en introduisant un mécanisme de péréquation entre les communes membres.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION ELAN – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Deuxième constat, certaines activités ont un coût important pour la communauté de communes et leur financement mérite réflexion. C'est le cas dans deux domaines, la petite enfance et l'école de musique et de danse. En attendant le résultat des conclusions des groupes de travail sur ces sujets, une participation de 25% du reste à charge 2022 du fonctionnement des activités de RPE, crèche, centre de loisirs, médiathèque, école de musique et de danse sera demandée aux communes dont les habitants utilisent ces services.

Pour la commune de Saint Priest Taurion, le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par ELAN qui était de 400 631 € par an serait ramenée à 378 311,41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 03/07/2023
Qualité : MAIRE